



Réunion du 10 février 2020 à Tonnerre

Yonne Tourisme
Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois
Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

**Les aides aux hébergements touristiques
du Conseil Régional de Bourgogne-
Franche-Comté**

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE





Les règlements d'intervention Tourisme du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Règlements adoptés en Assemblée Plénière du CRBFC du 29 mars 2019

Pour les hébergements

- **aide aux hébergements touristiques structurants** : hôtellerie et résidences de tourisme, hôtellerie de plein air et hébergements innovants, hébergements de groupes
- **aide à la mise aux normes et au développement des villages et centres de vacances**
- **aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes**
- **aide à la reprise d'hôtels** (sous forme de prêt au taux 0)

Pour les études de faisabilité, de marché, de diagnostic ou de stratégie

- aide au conseil – études touristiques





Les règlements d'intervention Tourisme du CRBFC

L'aide aux hébergements touristiques structurants : l'hôtellerie et les résidences de tourisme



Bénéficiaires : hôtels ou résidences de tourisme 3 étoiles minimum ou visant ce classement et s'engageant dans le dispositif Qualité Tourisme.

Montant : taux d'aide de 20% maxi des dépenses éligibles, avec plafond en fonction du projet et du niveau de performance énergétique demandé.

Plafond majoré de 10 000 € si obtention de label Tourisme & Handicap

Minimum de dépense subventionnable de 80 000 € HT

Pour les créations : analyse économique préalable au projet réalisée par un conseil extérieur





Les règlements d'intervention Tourisme du CRBFC



L'aide aux hébergements touristiques structurants : L'hôtellerie de plein air et hébergements innovants

- Création de campings et parcs résidentiels de loisirs (PRL)
- Requalification de campings et de PRL
- Implantation d'Habitations Légères de Loisirs (HLL) et de résidences mobiles, dans le périmètre d'un camping ou d'un PRL
- Aide à la création d'aires de service et stationnement pour camping-cars

Bénéficiaires : propriétaires ou exploitants de campings ou PRL ouverts au moins 5 mois par an, classés 3 étoiles minimum ou visant ce classement et s'engageant dans le dispositif Qualité Tourisme.





Les règlements d'intervention Tourisme du CRBFC



L'hôtellerie de plein air et hébergements innovants

Montant : taux d'aide de 20% maxi des dépenses éligibles avec plafond en fonction du projet et du niveau de performance énergétique demandé.

Plafond majoré de 10 000 € si obtention de label Tourisme & Handicap

Pas de critères d'éco-conditionnalité

Minimum de dépense subventionnable de 80 000 € HT

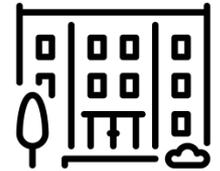
Pour les créations : analyse économique préalable au projet réalisée par un conseil extérieur





Les règlements d'intervention Tourisme du CRBFC

L'aide aux hébergements touristiques structurants : Les hébergements de groupes



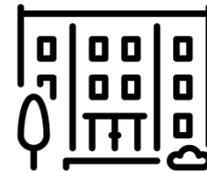
Bénéficiaires :

- **Gîtes d'étape et de séjour** situés à une distance maximale de 5 km des itinéraires identifiés dans le Schéma Régional de développement du tourisme et des loisirs, d'une capacité minimale de 8 lits, ouverts au moins 6 mois par an, permettant l'accueil individuel à la nuitée et disposant d'espaces communs,
- **Hébergements de groupes** d'une capacité minimale de 14 lits, ouverts au moins 6 mois par an et disposant d'espaces communs.
- **Hébergements mixtes** d'une capacité minimale de 14 lits composé de plusieurs unités sur un même site (ex. village de gîtes)





Les règlements d'intervention Tourisme du CRBFC



Les hébergements de groupes

Montant : taux d'aide de 20% maxi des dépenses éligibles avec plafond en fonction du projet et du niveau de performance énergétique demandé.

Plafond majoré de 10 000 € si obtention de label Tourisme & Handicap

Minimum de dépense subventionnable de 80 000 € HT

Pour les créations : analyse économique préalable au projet par un conseil extérieur





Les règlements d'intervention Tourisme du CRBFC



L'aide aux villages et centres de vacances L'aide à la mise en aux normes

Bénéficiaires : centres de vacances et de loisirs bénéficiant d'un agrément Éducation Nationale et/ou Jeunesse et Sport et villages vacances classés ou non

Montant : taux d'aide de 50 % maxi avec plafond de 50 000 €
Pas de critères d'éco-conditionnalité

Travaux éligibles :

Travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité
Travaux urgents indispensables au maintien de l'activité

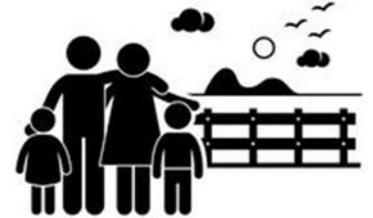
Minimum de dépenses subventionnable de 30 000 €

Pour les créations : analyse économique préalable au projet réalisée par un conseil extérieur





Les règlements d'intervention Tourisme du CRBFC



Aide aux villages et centres de vacances L'aide au développement

Bénéficiaires :

- centres de vacances et de loisirs bénéficiant d'un agrément Éducation Nationale et/ou Jeunesse et Sport dans un but de diversification de la clientèle et d'amélioration du niveau de confort
- Villages vacances dans un but de montée en gamme et bénéficiant d'un classement ou s'engageant dans une démarche de classement

Critères :

3 emplois permanents minimum
Fonctionnement à l'année
Ouvert à tous publics





Les règlements d'intervention Tourisme du CRBFC



L'aide aux villages et centres de vacances
L'aide au développement

Montant : taux d'aide de 20% maxi des dépenses éligibles avec plafond en fonction du projet et du niveau de performance énergétique demandé.

Plafond majoré de 10 000 € si obtention label Tourisme & Handicap

Étude préalable obligatoire par bureau d'étude avec volet énergétique





Les règlements d'intervention Tourisme du CRBFC



L'aide aux meublés de tourisme



Ce dispositif régional a été recentré sur les zones de moyennes montagnes et thermales faisant l'objet d'un contrat de station touristique

(Les Rousses-Haut Jura, Val de Morteau, Luxeuil-les-Bains, Grand Pontarlier- Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, Settons, Bourbon Lancy, St-Honoré-les-Bains)

⇒ Compte-tenu de ce critère, l'aide aux meublés de tourisme n'est aujourd'hui plus accessible aux projets situés dans l'Yonne

Cependant

Nous souhaitons engager des démarches pour faire évoluer ce dispositif via le Contrat de Canal de Bourgogne pour qu'il soit traité au même titre qu'un contrat de station touristique par le Conseil Régional





Les règlements d'intervention Tourisme du CRBFC



L'aide aux chambres d'hôtes

Bénéficiaires : exploitants de CH inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Centre de formalités des entreprises de la Chambre d'Agriculture

Montant : taux d'aide de 20 % maxi avec plafond de 7 500 € par chambre
Délai de carence de 3 ans entre 2 dossiers
Minimum de dépenses subventionnable : 15 000 €

Critères :

2 chambres minimum

Engagement à un label national de niveau 3 minimum (Ex. Label Gîtes de France)

Respect de conditions de valeurs énergétiques en fonction du projet (excepté sur bâtiment à usage intermittent)

Certains travaux sont éligibles au CCE Certificat d'économie d'énergie (aide privée)





Les règlements d'intervention Tourisme du CRBFC



L'aide au conseil et études touristiques

Bénéficiaires : tout porteur de projet touristique, public ou privé, quel que soit son statut, dont la réalisation porte sur le territoire de BFC

Montant : taux d'aide de 50 % maxi du coût de la prestation avec plafond de 20 000 €

Remarque : une étude de marché/faisabilité réalisée par un conseil extérieur est obligatoire dans le cadre d'un projet de création d'hôtel, de camping, parc résidentiel de loisirs pour obtenir une subvention régionale





Les règlements d'intervention Tourisme du CRBFC

Le cadre de l'immobilier d'entreprise

Immobilier d'entreprise

- Création d'un hébergement (construction ou bâtiment existant)
- Augmentation de la capacité d'accueil
- Requalification complète de l'hébergement
- Implantation de HLL ou hébergements insolites



**Cofinancement obligatoire et
préalable de
la Communauté de Communes
Le Tonnerrois en Bourgogne**

Hors immobilier

- Projet sans impact sur la capacité d'accueil : rénovation partielle, mises aux normes
- Installation d'équipements dédiés à la clientèle : piscine, spa, sauna...
- Travaux extérieurs





Quelques obligations légales en matière d'hébergement touristique



- **Chambres d'hôtes :**

- maximum 5 chambres et 15 personnes
- déclaration en Mairie obligatoire avant ouverture
- Sécurité incendie : être en conformité avec les règles générales de construction des bâtiments d'habitation (détecteurs de fumée...)
- Pas d'obligation en matière d'accessibilité

Pour la table d'hôtes : permis d'exploitation obligatoire pour le service de boissons alcoolisées avec les repas (Cf. UMIH et Fédération des Gîtes de France)

- **Meublés de tourisme :**

- déclaration en Mairie obligatoire avant ouverture
- Sécurité incendie : être en conformité avec les règles générales de construction des bâtiments d'habitation (détecteurs de fumée...)
- Pas d'obligation en matière d'accessibilité si < à 15 personnes





Quelques obligations légales en matière d'hébergement touristique

Pour tous types d'hébergements touristiques



- **Être en conformité avec les règles d'urbanisme en fonction des travaux projetés** : demande de permis de construire, permis d'aménager ou déclaration de travaux
- **Les hébergements > 15 personnes** sont soumis à la réglementation des ERP (établissements recevant du public) de 5^e catégorie : normes particulières en matière de sécurité incendie et d'accessibilité
- **Être en conformité avec la réglementation des piscines** : inspection des installations (dispositif de sécurité normalisé) et contrôle de la qualité par la DDCSPP
- S'acquitter de **la taxe de séjour** et de la **taxe additionnelle départementale** auprès de son EPCI





Le classement des hébergements touristiques



- hôtels, campings, PRL, résidences de tourisme, villages vacances, meublés de tourisme
- Un niveau de classement allant de 1 à 5 étoiles
- Un classement attribué pour 5 ans
- Des critères de classement basés sur les équipements et le niveau de services proposés
- Une visite de classement effectuée par un organisme évaluateur accrédité par le COFRAC

Yonne Tourisme est organisme accrédité pour le classement des meublés de tourisme

La liste de tous les organismes accrédités est disponible sur le site www.classement.atout-france.fr





Les démarches qualité et labels

Les démarches qualité et labels nationaux



Hôtels, campings, chambres d'hôtes, gîtes d'étape, résidences de tourisme, centres d'accueil



Hôtels et hôtels restaurants



Campings, aires naturelles, PRL



Meublés de tourisme, chambres d'hôtes, campings et chalets, gîtes de groupes, gîtes d'enfants



Chambres d'hôtes



Agence de Développement Touristique et
Relais Territorial des OTSSI de l'Yonne

Remarques : ces démarches sont volontaires

Yonne Tourisme - Pôle Ingénierie & Compétitivité



Agence de Développement Touristique et
Relais Territorial des OTSSI de l'Yonne



Les démarches qualité et labels

Les démarches qualité et labels nationaux



Tous types d'hébergement touristique + Offices de Tourisme, loueurs de vélos, lieux de visite, caves



Tous types d'hébergement touristique



Tous types d'hébergement touristique



Remarques : ces démarches sont volontaires

Yonne Tourisme - Pôle Ingénierie & Compétitivité





Les démarches qualité et labels

Les démarches qualité créées et développées par Yonne Tourisme



Tous types d'hébergement touristique – thématiques randonnée vélo, pédestre, randonnée équestre, pêche, moto



Tous types d'hébergement touristique proposant des services et équipements aux familles et enfants

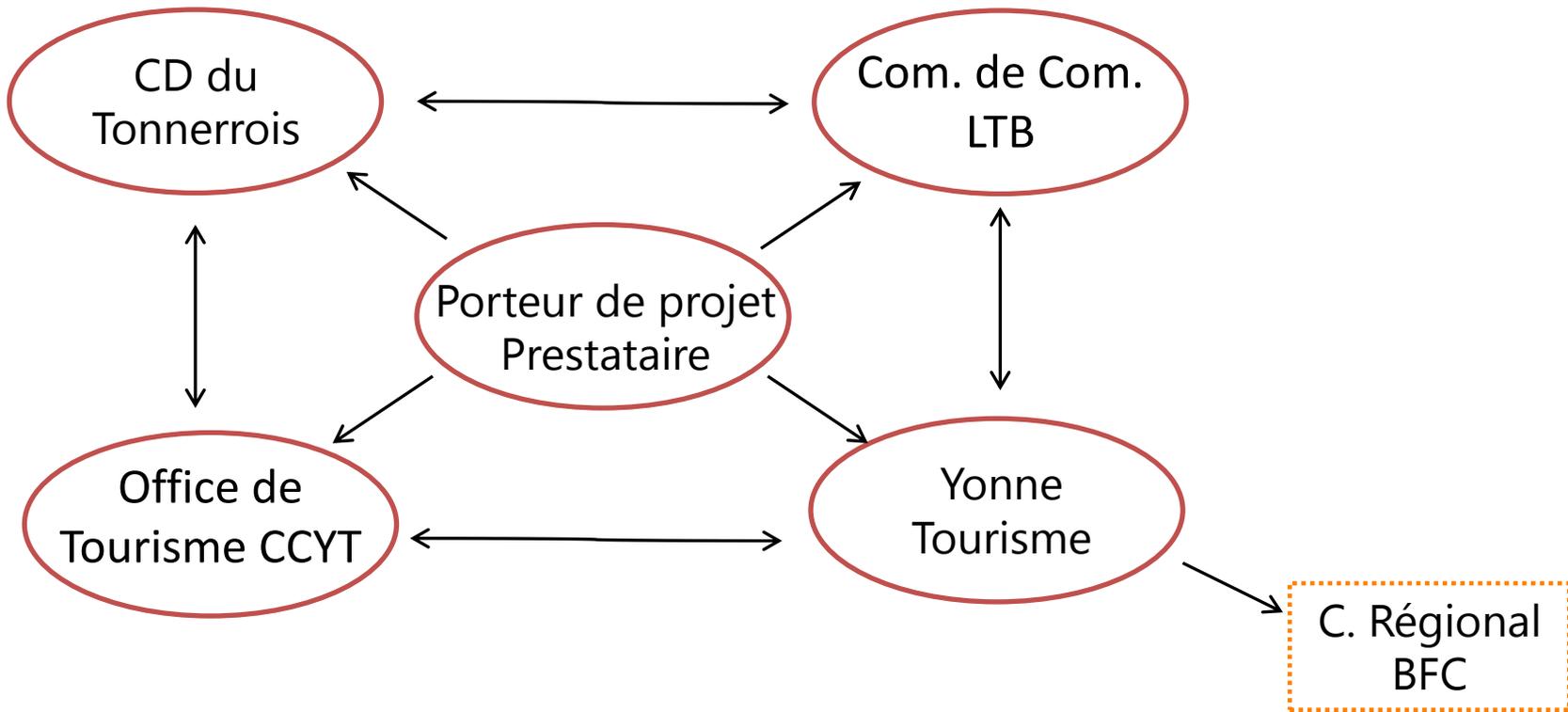
Remarques : ces démarches sont volontaires

Yonne Tourisme - Pôle Ingénierie & Compétitivité





VOS CONTACTS



Nous travaillons ensemble, quel que soit votre premier contact, nous vous orienterons vers le (s) interlocuteur (s) qui vous accompagnera (ont) au mieux selon votre projet



VOS CONTACTS

Yonne Tourisme

Pour les meublés, chambres d'hôtes et le classement des meublés :
Jean FRÉGEAC : informatique@tourisme-yonne.com ; tél. 03 86 72 93 24

Pour les autres hébergements :

Cécile MAGORET : observatoire@tourisme-yonne.com ; tél. 03 86 72 13 62

Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

François PRUDENT : tourisme@ccltb.fr ; tél. 07 86 76 87 46

Centre de Développement du Tonnerrois

Hélène COUASSE : hcouasse@cdtonnerrois.fr ; tél. 03 86 55 39 10

Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois

Xavier GUINOT : xavier.guinot@escales-en-bourgogne.fr
tél. 03 86 42 80 80





Agence de Développement Touristique et
Relais Territorial des OT&SI de l'Yonne

YONNE TOURISME

Agence de Développement Touristique
et Relais Territorial des OT&SI de l'Yonne

« Le 89 », 16-18, boulevard de la Marne
89000 AUXERRE
Tél. 03 86 72 92 00
www.tourisme-yonne.com
www.tourisme-yonne.com/pro



Designed by
Bourgogne

